

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 571

présenté par

M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 354, insérer les deux alinéas suivants :

« Afin de renforcer la confiance essentielle entre la population et sa police, le ministère de l'intérieur rédige des instructions visant à exiger la mise en place d'un matricule visible en toutes circonstances, lisible à plusieurs mètres et plus facilement mémorisable. Il demande que des instructions hiérarchiques soient données aux forces de l'ordre pour en imposer le port, sous peine de sanction disciplinaire effective.

« Cette mesure aura des effets concrets bénéfiques pour toutes et tous : identification systématique et responsabilité en cas de comportements illégaux, amélioration de la confiance par l'identification, baisse de la violation des droits et libertés par les forces de l'ordre rendues comptables, protection des droits et libertés des citoyennes et citoyens, et notamment de la liberté de manifester. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à alerter le Ministère de l'intérieur sur le respect des règles relatives à l'identification des effectifs par le port du référentiel des identités et de l'organisation (RIO). Sous couvert d'une doctrine de maintien de l'ordre toujours plus sécuritaire, dans la plupart des cas – et surtout en contexte de maintien de l'ordre – les enquêtes ne peuvent aboutir faute de pouvoir identifier les agents. Cette impunité reste malheureusement la règle et participe grandement à la perpétuation de ces violences intolérables de la part de celles et ceux qui, bénéficiant de la force publique, sont censés en faire usage pour protéger les citoyennes et les citoyens. Pourtant, depuis de trop nombreuses années, de multiples instances tant au niveau national, européen, qu'international, et ce de manière récurrente, rappellent l'exigence d'identification visible des forces de l'ordre afin de s'assurer que les agents concernés puissent rendre compte de leurs actes.

Encore récemment pour mettre fin à cette situation incompatible avec l'Etat de droit, qui nuit à la confiance essentielle entre la population et sa police, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France), la LDH (Ligue des droits de l'Homme), le Syndicat des avocats de France (Saf), le Syndicat de la magistrature (SM) saisissent ont introduit un recours auprès du Conseil d'Etat contre l'absence de réaction du ministère de l'intérieur. Si, en théorie, un référentiel des identités et de l'organisation (RIO) a été mis en place et si son port a été rendu obligatoire par un arrêté de 2013 pour permettre l'identification de chaque agent des forces de l'ordre, on constate qu'en pratique celle-ci est toujours difficile, voire impossible. Parce qu'il est trop petit et souvent couvert – ou totalement masqué – en raison de l'équipement, la bonne visibilité de ce matricule n'est pas assurée. De surcroît, l'obligation de port n'est souvent pas respectée, et des ordres sont parfois donnés par la hiérarchie de ne pas le porter. De telles instructions sont indispensables et actuellement manquante ; c'est ce que cet amendement propose.

"